

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2557

20 octobre 2008

### SOMMAIRE

Adorior Fund .....	122715	Immovina Invest S.A. ....	122718
Adorior Fund .....	122715	Inluxa Group .....	122692
Axis Capital .....	122691	International Industrial Engineering S.A. .....	122734
Banque du Gothard .....	122707	International Industrial Engineering S.A. .....	122735
Blackstone Lux S.à r.l. ....	122717	Lama-Dust S.A. ....	122733
Blue Art Promotion S.à r.l. ....	122717	Lehman Brothers Helsinki Holdings S.à r.l. .....	122736
BSI S.A., Succursale de Luxembourg ...	122707	Lehman Brothers Helsinki Holdings S.à r.l. .....	122735
CapitalatWork Umbrella Fund .....	122691	Lehman Brothers (Luxembourg) S.A. ...	122729
Casto S.A. ....	122690	Mercury Fund .....	122693
CIL-Centuria Invest Luxembourg S.A. ..	122718	Modern Treuhand S.A. ....	122733
Credit Alpha Funding II S.à r.l. ....	122736	Naos Fund SIF .....	122715
Credit Alpha Funding I S.à r.l. ....	122735	SEB Fund 2 .....	122692
Credit Opportunities European Funding S.à r.l. ....	122719	Shua Participations S.A. ....	122717
Danube JointCo S.à r.l. ....	122729	Shua Participations S.A. ....	122736
Entrada II S.à r.l. ....	122734	Still@Services S.à r.l. ....	122716
Estates S.A. ....	122690	Switzerland Invest - Outstanding Only HAIG - FIS .....	122692
Faita S.A. ....	122718	Toolux Sanding S.A. ....	122719
Falcon S.A. ....	122716		
Foyer Patrimonium S.A. ....	122716		
Glacier Investment II GP .....	122734		
Il Gatto & La Volpe s.à.r.l. ....	122728		

**Casto S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 72.867.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une  
**ASSEMBLEE GENERALE**

qui aura lieu le jeudi 6 novembre 2008 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30 juin 2008 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008129795/504/17.

**Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.**  
Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) are invited to attend  
**GENERAL MEETINGS**

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on *October 29, 2008* at 09.00 hrs, in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Report from the board on (i) the assets and liabilities allocated to each Compartment as of December 31, 2007, including the Notes outstanding issued (in one or more series) in relation to the relevant Compartment, (ii) the Real Properties and the Target Company, (iii) the financial results of the relevant Compartment as of December 31, 2007 and the Target Company as of November 30, 2007, (iv) the interests paid and to be paid by the Company from the assets of the relevant Compartment, and (v) the most important actions and decisions - including the constitution of security interests on the relevant Compartment's assets - made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Real Properties.
2. Amendment to the Notes, including in particular with respect to (i) the interests payable under the Notes, (ii) the option to issue several series of Notes ranking *pari passu* in relation to the relevant Compartment, (iii) the right, subject to certain conditions, to substitute a new Target Company to the Target Company indicated in the Notes, (iv) the right of the Issuer to cause, subject to certain conditions, the Target Company to acquire Real Properties in addition to those initially listed in the Notes.
3. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
4. Miscellaneous

This meeting is convened at the initiative of the Company.

Noteholders holding Notes issued in relation to separate Compartments of the Company (each a "relevant Compartment") will convene in separate and successive meetings with a view to deliberating on the above agenda insofar as it relates to each relevant Compartment.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly, in relation to any Compartment, for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 10 a.m. on November 12, 2008 at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

All Noteholders are entitled to attend the general meeting or be represented by a proxy holder. Standard forms of power of attorney are available from the Company upon request.

To be admitted to the meeting or to be represented at the meeting, the Noteholders or their proxy holders, shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which the Noteholders or their proxy holders intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholder and shall be blocked until October 30, 2008.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed by the board of directors, for each Compartment, will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

*For the board of directors*  
Benoît de Froidmont

Référence de publication: 2008119428/45.

**Axis Capital, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 63.689.

—  
An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the AXIS CAPITAL (in liquidation) will be held at the Company's registered office on *November 7, 2008* at 4.00 p.m.

*Agenda:*

1. To hear and acknowledge the report of the Board of Directors of the Company and the report of the auditor for the period from January 1, 2007 to September 24, 2007
2. To approve the audited financial statements for the period from January 1, 2007 to September 24, 2007
3. To grant discharge to the Board of Directors of the Company for the performance of its duties for the period from January 1, 2007 to September 24, 2007
4. To hear and acknowledge the report of the Company's auditor on the liquidation
5. To approve the report of the liquidator on the liquidation
6. To give discharge to the liquidator for the performance of its duties
7. To decide on the closure of the liquidation
8. To decide to keep the records and books of the Company for a period of five years at the registered office of the Company
9. To note that the amounts which could not be paid to the creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse de Consignations
10. To decide on any other business which be brought before the meeting

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Extraordinary General Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Extraordinary General Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Extraordinary General meeting in person are requested to register with AXIS CAPITAL (in liquidation), 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to the attention of Mrs Nathalie CLEMENT (fax: +352 2460 3331), by November 5, 2008 at the latest.

*The Liquidator.*

Référence de publication: 2008130855/584/32.

**CapitalatWork Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.661.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de CAPITALATWORK UMBRELLA FUND (la «Société») à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *29 Octobre 2008* à 15 heures, dans les bureaux de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'Article 26 alinéa 1 des Statuts qui se lira comme suit :  
«La Société distribuera annuellement, dans le respect des prérogatives de l'assemblée générale, le produit net, étant déterminé comme l'ensemble des revenus recueillis, déductions faites des rémunérations, commissions et frais».
2. Annulation des alinéas 2 et 3 de l'Article 26 des Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire («AGE») ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représenté. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette AGE.

En cas de défaut de quorum lors de cette première AGE, une deuxième AGE sera convoquée et aura lieu à la même adresse avec le même ordre du jour le 1<sup>er</sup> Décembre 2008, à 15 heures. Cette deuxième AGE délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette AGE, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'AGE auprès de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette. Un formulaire de procuration est disponible au siège social.

Le Prospectus de la Société mis à jour pourra être obtenu sur demande auprès du siège social de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008126966/755/28.

---

### **Inluxa Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, extraordinairement le 29 octobre 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008126959/833/18.

---

### **Switzerland Invest - Outstanding Only HAIG - FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Für diesen Fonds der als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds) gegründet wurde gelten die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, das am 19. September 2008 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 19. September 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008125265/1346/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00369. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080146511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

---

### **SEB Fund 2, Fonds Commun de Placement.**

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB Fund 2 (Stand: Oktober 2008) wurde beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.  
Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

Référence de publication: 2008125268/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09149. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**Mercury Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.105.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le trentième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Segetia Wealth Management S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social au 40, rue du Marché, CH-1204 Genève, représentée par Sébastien Moies, juriste, demeurant à Luxembourg suivant une procuration datée du 29 septembre 2008.

La prédite procuration signée "ne varietur" restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme dit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de MERCURY FUND (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-quatre des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le capital initial est de quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quarante (40) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément

aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts augmentée, le cas échéant, d'une commission de vente telle que déterminée dans les documents de vente.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible")

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera également une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Pour éviter tout doute, la Société émettra dans tous les cas des Actions de la sous-catégorie G. Les actions de la sous-catégorie G seront émises à Segetia Wealth Management S.A. ("Segetia"), ses filiales ou toutes autres sociétés contrôlées par Segetia.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous de l'équivalent de 5.000.000,- euros ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au quinzième paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à telle autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la "nouvelle catégorie") et de redéfinir les actions de la catégorie concernée comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière comme décrit au quinzième paragraphe de cette section (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information

relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des voix exprimées dans une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à une catégorie d'actions vers un autre organisme de placement collectif ou à une catégorie d'actions à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif peut également être décidé par une résolution des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des voix exprimées lors d'une telle assemblée, sauf si cet apport est effectué avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger. Dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'un tel apport.

**Art. 6.** La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. Le Conseil se réserve toutefois la possibilité d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionnariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces action appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

d) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-quatre des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne,



ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle apparue à la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de février à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans tout autre journal que le Conseil décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les actionnaires de la sous-catégorie G, telle que spécifiée à l'article 5 des présents statuts, sont autorisés à proposer à l'assemblée générale des actionnaires une liste contenant des noms de candidats pour le mandat d'administrateur de la Société.

Les actionnaires de la sous-catégorie G proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale parmi lesquels une majorité des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil de la Société doivent être choisis comme administrateurs de la sous-catégorie G (les "administrateurs de la sous-catégorie G"). En conséquence, il existera une majorité d'administrateurs de la sous-catégorie G au Conseil de la Société en tous temps. La liste des candidats soumise par les Actionnaires de la sous-catégorie G indiquera un nombre de candidats égal à au moins le double

du nombre des administrateurs à être nommés administrateurs de la sous-catégorie G. Les Actionnaires ne peuvent pas exprimer leur vote pour un nombre de candidats excédant le nombre d'administrateurs à être nommés administrateurs de la sous-catégorie G. Les candidats de la liste ayant reçu le plus grand nombre de votes seront élus.

En outre, tout Actionnaire qui voudra proposer un candidat à l'assemblée générale pour un poste d'administrateur de la Société doit présenter un tel candidat à la Société par écrit au moins trois semaines avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires. Pour éviter tout doute, la liste des candidats de la sous-catégorie G est également soumise à cette exigence.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale, étant entendu toutefois que si un administrateur de la sous-catégorie G est révoqué, les administrateurs restants doivent sans délai convoquer une assemblée générale extraordinaire pour que soit nommé un autre administrateur de la sous-catégorie G en remplacement de son prédécesseur, qui devra également être choisi sur la liste présentée par les Actionnaires de la sous-catégorie G.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Pour éviter tout doute, une vacance de poste d'administration de la sous-catégorie G doit être remplie avec un nouvel administrateur de la sous-catégorie G.

**Art. 14.** Lors de chaque réunion du Conseil, celui-ci choisira un de ses membres pour assurer la présidence de la réunion. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lors de chaque assemblée générale des actionnaires, celui-ci désignera à la majorité des actionnaires présents un administrateur ou une autre personne pour en assumer la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président n'aura en aucun cas une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prises par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

**Art. 16.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra en informer le Conseil et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette opération et rapport devra être spécialement fait sur une telle opération à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux décisions du Conseil relatives aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

**Art. 20.** La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

**Art. 21.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 22.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société selon les modalités et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les dix jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la décimale près. En aucun cas, un tel paiement ne sera effectué plus de 90 jours après le Jour d'Évaluation applicable. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat fixée au maximum prévu dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat ayant trait à plus de 10 pour cent du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Évaluation ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil peut décider de reporter des demandes de rachat de manière à ce que la limite de 10 pour cent ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Évaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Évaluation qui suit, mais toujours dans la limite des 10 pour cent. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Évaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-trois des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Évaluation applicable au terme de la période de suspension.

Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans le délai mentionné plus haut, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions, dans les cas suivants:

(a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

(b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des organismes de placement collectif ("OPC") dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs.

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories d'actions ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

(f) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie d'actions.

(g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

(h) Dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachats ou de conversions, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère utile et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Evaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

**Art. 24.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation (et en tout état de cause au moins une fois par mois) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à l'unité supérieure ou inférieure.

Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, le prix de souscription et le prix de rachat ou de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté d'une commission de vente ou diminuée d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes en liquidités annoncées et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (2) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg au Jour d'Évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et bonne foi.
- (3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil de la Société.
- (4) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise d'évaluation du Compartiment concerné seront converties sur base du cours de change moyen (mid), en vigueur au Jour d'Évaluation, de la devise concernée.
- (5) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.
- (6) La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.
- (7) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.
- (8) Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée disponible à Luxembourg. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation.

(9) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(10) Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés, le cas échéant, qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

(11) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

(12) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

(13) Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

(14) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les frais de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, les dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.
- b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque masse émises, ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-deux ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

**Art. 25.** Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard dix jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.



**Art. 26.**

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 27.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'octobre de chaque année et se termine le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 28.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions à la majorité simple des voix exprimées.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

**Art. 29.** La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société au sens de la Loi. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de banque dépositaire.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 31.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

**Art. 32.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives subséquentes.

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 30 septembre 2009.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions EUR	Nombre d'actions
Segetia Wealth Management S.A. . . . . .	40.000 actions de la sous catégorie G	40
TOTAL . . . . .	40.000	40

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 6.500,-.

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Jérôme Pieyre, demeurant à CH-1424 Satigny, 59, route de Crédery, Suisse.
- Monsieur Henri Delwaide, demeurant à B-6929 Daverdisse, 33, rue Paul Dubois, Belgique.
- Monsieur Jean de Courreges, demeurant à L-1148 Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle, Grand-Duché de Luxembourg.

122707

*Deuxième résolution*

A été nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:  
- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. MOIES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> octobre 2008. LAC/2008/39659. - Reçu mille deux cent cinquante euros EUR 1.250,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le sept octobre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008129373/242/812.

(080151105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

**BSI S.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger,  
(anc. Banque du Gothard).**

Adresse de la succursale: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 17.598.

—  
EXTRAIT

1) Fusion - Changement de dénomination de la personne morale de droit étranger

Suite à la fusion en date du 26 juin 2008 de la société Banque du Gothard, inscrite Registre du commerce de Lugano sous le numéro CH-514300003-8, avec la société BSI S.A., avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Magatti 2, inscrite au Registre du commerce de Lugano sous le numéro CH-51430123 51-6, la dénomination sociale de la société Banque du Gothard a été modifiée en BSI S.A.

2) Changement du nom de la succursale

Le Conseil d'administration de BSI S.A. a, par décision prise en date du 9 septembre 2008, changé le nom de la succursale luxembourgeoise de l'ancienne Banque du Gothard en BSI S.A., Succursale de Luxembourg.

3) Démission et nomination de représentants permanents

- M. Beat W. Hubacher a démissionné de ses fonctions de représentant permanent avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007;
- M. Henri Ernzen a démissionné de ses fonctions avec effet au 27 juin 2008;
- M. Walter Frigerio a démissionné de ses fonctions avec effet au 15 septembre 2008;
- M. Martin Nuber, né le 29 décembre 1963 à Heidelberg, Allemagne, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, fut nommé sous-directeur en date du 16 juin 2008;
- Par décision du 20 novembre 2007, le Conseil d'administration de Banque du Gothard (aujourd'hui BSI S.A.) a nommé avec effet immédiat M. Rudolf Fuhrmann, né le 4 août 1949 à Guben, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse en tant que directeur général («managing director») de la succursale luxembourgeoise.

- Les représentants permanents de BSI S.A., Succursale de Luxembourg sont désormais:

- \* M. Rudolf Fuhrmann, directeur général;
- \* M. Michel Della Libera, directeur-adjoint;
- \* Mme Anja Bach, sous-directeur;
- \* Mme Mara Galassi, sous-directeur;
- \* M. Martin Nuber, sous-directeur.

4) Composition du Conseil d'administration de BSI S.A.

Avec effet à la date de la fusion, les membres du Conseil d'administration de Banque du Gothard ont été déliés de leurs fonctions. Le Conseil d'administration de BSI S.A. se compose des membres suivants:

- Dr. Giorgio Ghiringhelli, né le 27 août 1934 à Piazzogna, Italie, ayant son adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Peri, 21;
- Dr. Giovanni Perissinotto, né le 6 décembre 1953 à Ravenna, Italie, ayant son adresse professionnelle à I-34132 Trieste, Piazza Duca degli Abruzzi, 2;

- Dr. Antoine Bernheim, né le 4 septembre 1924 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle à 7, boulevard Haussmann, F-75382 Paris;

- M. Luigi Butti, né le 4 décembre 1940 à Mendrisio, Italie, ayant son adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Peri, 21;

- Prof. Tiziano Moccetti, né le 4 décembre 1938 à Caslano, Italie, ayant son adresse professionnelle à CH-6900 Lugano-Massagno, Via Tesserete, 46;

- M. Nicola Mordasini, né le 7 juillet 1950 à Bellinzona, Italie, ayant son adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Viale S. Franscini 8;

- M. Renzo Respini, né le 2 juillet 1944 à Sorengo, Italie, ayant son adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Ferruccio Pelli, 2.

#### 5) Statuts de la personne morale de droit étranger

Les statuts de BSI S.A. sont les suivants:

Index

I. Nom, siège social et objet de la société

II. Capital social, actions

III. Les organes de la société

IV. Bilan, réserves, distribution de profits

V. Annonces de la société

VI. Liquidation

### I. Nom, Siège social et Objet de la société

**Art. 1<sup>er</sup>** . Sous la dénomination sociale

- BSI SA

- BSI AG

- BSI LTD

en conformité avec ces statuts et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code des Obligations suisse (Swiss Code of Obligations), une société anonyme (limited company) est constituée pour une durée illimitée avec siège social à Lugano (la «Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est l'exercice de tout commerce et la réalisation de toute transaction qui peut être comprise comme tombant sous les affaires ordinaires d'une banque, en Suisse ou à l'étranger.

En particulier, ses activités sont:

- de recevoir des dépôts sous différentes formes utilisées en matière bancaire, y compris des dépôts d'épargne, et l'émission d'obligations;

- d'accorder des financements à des individus, des sociétés, des entités publiques et l'Etat sous la forme de prêts, avances, prêts en compte courant, prêts immobiliers, crédit documentaire, remises sur billets de trésorerie et tous autres types de financement utilisés en matière bancaire;

- d'émettre des garanties, fidéjussions, des lettres de crédit ou tous autres instruments utilisés dans les échanges internationaux;

- d'acheter et vendre, pour son propre compte et pour le compte d'autrui, des titres, options et autres instruments sur les différents marchés financiers;

- de prendre part dans des transactions sur des devises, des matériaux précieux et produits dérivés pour son propre compte et pour le compte d'autrui;

- d'offrir tous les services liés au conseil en investissement et en gestion d'actifs pour des investisseurs privés et institutionnels, assurant ainsi, entre autres, la garde en dépôt et la gestion des avoirs déposés;

- de s'engager dans des transactions fiduciaires;

- d'assurer tous les différents types de services relatifs au transfert de fonds et l'émission de chèques;

- de s'engager, indépendamment ou participer à l'émission d'obligations pour des entités publiques, des Etats, des institutions financières ou des entreprises; effectuer des opérations financières;

- d'offrir d'autres types de conseils financiers à des investisseurs et des entreprises;

- d'acheter, hypothéquer et vendre des immeubles pour son propre compte en Suisse et à l'étranger;

- de participer à la constitution de sociétés et détenir des participations, particulièrement dans des sociétés agissant dans la finance.

Dans l'exercice de ses activités, la banque peut ouvrir des succursales, des agences et des bureaux de représentation, et établir des filiales en Suisse et à l'étranger.

## II. Capital social, Actions

**Art. 3.** Le capital social est de Sfr 1.840.000.000 (francs suisses un milliard huit cent quarante millions), divisé en 18.400.000 (dix-huit millions quatre cent mille) actions nominales entièrement libérées avec une valeur nominale de Sfr 100 (francs suisses cent) chacune.

Des actions au porteurs peuvent être converties en actions nominales et vice-versa.

**Art. 4.** Au lieu d'émettre des actions individuelles, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, émettre des certificats représentant plusieurs actions.

Les actions doivent porter la signature en fac-similé d'un des membres du conseil d'administration et d'un membre du comité de direction.

## III. Les Organes de la Société

**Art. 5.** Les organes de la Société sont:

- a) l'Assemblée Générale des Actionnaires
- b) le Conseil d'Administration
- c) le Comité de Direction
- d) les Auditeurs
- a) L'Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 6.** L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'Administration, ou si nécessaire par les Auditeurs, par voie d'un courrier recommandé adressé aux actionnaires dont les noms apparaissent dans le registre des actions au moment où l'assemblée est convoquée. L'Assemblée Générale des Actionnaires est également soumise aux dispositions de l'Art. 699, para. 3 du Code des Obligations suisse.

L'Assemblée Générale ordinaire se tient dans les quatre mois à partir de la clôture de l'année sociale.

L'Assemblée Générale sera convoquée dans un délai d'au moins 20 jours. La convocation doit inclure l'ordre du jour et les propositions faites par le Conseil d'Administration et par les actionnaires qui ont demandé que l'Assemblée Générale se tienne ou qu'un point soit mis à l'ordre du jour.

Les propriétaires ou les représentants des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, aussi tenir une Assemblée Générale sans respecter les formalités de convocation.

**Art. 7.** En règle générale, l'Assemblée Générale se tient au siège social de la Société.

Le président du Conseil d'administration, le vice-président ou - dans le cas où aucun des deux ne peut remplir ses fonctions - un administrateur désigné de manière ad hoc par le Conseil d'Administration doit présider et nommer un secrétaire. Les scrutateurs doivent être élus par l'Assemblée Générale parmi les actionnaires présents.

Le déroulement de l'Assemblée doit être rapporté dans un procès-verbal à signer par le Président et le secrétaire.

**Art. 8.** Sauf disposition contraire de la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires prend des décisions et procède à des nominations dans le cadre de ses pouvoirs par une majorité absolue des voix présentes.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale a le pouvoir de:

1. approuver et modifier les statuts de la Société;
  2. nommer les membres du Conseil d'Administration et les Auditeurs;
  3. approuver le rapport annuel et les comptes consolidés pour le groupe;
  4. approuver le bilan et les décisions prises concernant l'affectation des résultats, en particulier les dividendes et la participation aux bénéfices;
  5. donner décharge aux membres du Conseil d'Administration;
  6. prendre des décisions qui tombent sous son autorité par la loi ou par les présents statuts.
- b) Le Conseil d'Administration

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins trois membres, qui sont nommés pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Le terme de leur mandat expire le jour de la troisième Assemblée Générale suivant leur nomination.

Le Conseil d'Administration se convoque lui-même. Il doit choisir un président, un vice-président et un secrétaire. Ce dernier ne doit pas obligatoirement être un membre du Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Le président convoque une réunion du Conseil d'Administration au moins quatre fois par an et chaque fois que le fonctionnement de la Société le requiert.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut faire une demande pour qu'une réunion du Conseil d'administration soit convoquée, en indiquant les motifs de convocation. Si le président se trouve dans l'impossibilité de convoquer une telle réunion ou ne la convoque pas, cela peut être fait par le vice-président.

Le déroulement des réunions du Conseil d'Administration doit être rapporté dans un procès-verbal, qui doit être établi par le secrétaire et signé par lui et par les administrateurs présents à la réunion.

**Art. 12.** Chaque Administrateur a droit à un vote.

Pour que les résolutions du Conseil d'Administration soient valablement prises, la majorité des administrateurs, y compris soit le président, soit le vice-président, doivent être présents en personne.

Les décisions et les nominations faites par le Conseil d'Administration doivent être approuvées par une majorité absolue des voix présentes.

En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante. S'il s'agit d'une élection, il sera procédé à un tirage au sort.

Si le Conseil d'Administration n'a qu'à constater une augmentation de capital et à décider des changements corrélatifs dans les statuts, le quorum n'est pas requis.

Sous réserve qu'aucun membre du Conseil d'Administration n'exige une discussion orale, les décisions peuvent, en cas d'urgence particulière, être prises par écrit.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est chargé de la direction, de la supervision et du contrôle de la conduite de la Société. Il doit confier la gestion de la Société à un Comité de Direction composé d'au moins trois membres.

Dans l'exercice de ces obligations statutaires, les fonctions principales du Conseil d'Administration sont:

a. de contrôler les personnes chargées de la gestion et la représentation de la Société et d'être informé des affaires conduites par la Société afin d'assurer le strict respect des obligations légales et des statuts et règlements de la Société;

b. d'émettre des règles générales de conduite des affaires destinées à régler le fonctionnement interne de la Société avec le but particulier de définir les pouvoirs du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et des Auditeurs internes;

c. d'organiser la comptabilité, le contrôle financier de la Société et préparer les plans financiers de la Société;

d. de préparer le rapport annuel;

e. de convoquer l'Assemblée Générale et établir un ordre du jour contenant toutes les propositions à soumettre aux actionnaires. Le conseil doit de façon subséquente mettre en œuvre les résolutions adoptées, soit directement, soit par l'intermédiaire du Comité de Direction.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration doit désigner des personnes autorisées à représenter la Société.

Le Conseil d'Administration doit désigner des personnes dont la signature engage valablement la Société.

En règle générale, la Société est valablement engagée par deux signatures conjointes. Des formulaires de correspondance et autres documents utilisés quotidiennement et en grandes quantités peuvent être signés par une personne seule ou ne pas être signés du tout. La Société doit donner l'information appropriée au regard de telles exceptions à la règle de la double signature.

c) Le Comité de Direction

**Art. 15.** La gestion journalière de la Société doit être confiée au Comité de Direction nommé par le Conseil d'Administration.

En particulier, le Comité de direction a les fonctions suivantes:

- décider des objectifs à court et à moyen terme en conformité avec la politique générale de la Société telle que définie par le Conseil d'Administration et prendre toutes mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs;

- présenter des propositions concernant les affaires de Société et les matières dans lesquelles le Conseil d'Administration doit prendre des décisions;

- proposer une politique générale et une stratégie pour la Société au Conseil d'Administration concernant le développement et la diversification des activités de la Société, de nouveaux établissements en Suisse et à l'étranger et les investissements en ressources humaines et matérielles.

d) Les Auditeurs

**Art. 16.** Les Auditeurs sont nommés pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Les Auditeurs doivent être reconnus par la Fédéral Banking Commission comme une société habilitée à auditer les banques et être un membre de l'Institut suisse des fiduciaires et des auditeurs (Camera svizzera dei fiduciari e periti contabili sulle banche).

**Art. 17.** Les Auditeurs doivent remplir leurs obligations en conformité avec l'Article 728 et suivants du Code des Obligations suisse.

#### IV. Bilan, Réserves, Distribution de Profits

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le bilan, ses annexes et les comptes consolidés pour le groupe sont préparés conformément aux dispositions du Code des Obligations suisse et à la loi fédérale bancaire suisse (Swiss Federal Banking Law).

Par ailleurs la banque prépare un bilan intérimaire au moins chaque trimestre.

Les comptes annuels et les bilans intérimaires doivent être publiés et accessibles au public.

**Art. 19.** Le bénéfice net ressortant du bilan annuel doit être placé à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui doit décider de son utilisation conformément à l'article 5 de la loi fédérale bancaire suisse.

Quant à l'utilisation du bénéfice, l'Assemblée Générale peut décider de constituer une réserve spéciale à laquelle elle alloue un bénéfice en surplus. Cette réserve peut être utilisée sur proposition du Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Dans l'hypothèse où le dernier bilan indiquerait que le capital social souscrit et les réserves légales ont souffert une perte d'un quart ou plus, le Conseil d'Administration doit immédiatement convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires pour informer les actionnaires de cette situation et proposer des mesures appropriées.

## V. Publications

**Art. 21.** Les annonces de la Société telles que requises par les statuts doivent être publiées dans le Foglio ufficiale del Cantone Uncino (la gazette officielle du Canton de Ticino) et dans le Foglio ufficiale svizzero di commercio (la gazette officielle suisse pour les sociétés commerciales).

## VII. Liquidation

**Art. 22.** Sauf si l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement, le Conseil d'Administration en fonction est chargé de la liquidation de la Société.

La liquidation doit être effectuée conformément aux dispositions du Code des Obligations suisse. Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

### English translation of the above:

#### 1) Merger - Change of the name of the foreign company

Pursuant to the merger dated 26 June 2008 of Banque du Gothard, registered with the Lugano Register of commerce under number CH-514300003-8 with BSI S.A., with registered office in CH-6900 Lugano, Via Magatti 2, registered with the Lugano Register of commerce under number CH-514301235-6, the name of Banque du Gothard has been modified into BSI S.A.

#### 2) Change of the name of the branch

The board of directors of BSI S.A., by a decision taken on 9 September 2008, changed the name of the Luxembourg branch of the former Banque du Gothard into BSI S.A., Luxembourg Branch.

#### 3) Resignation and appointment of permanent representatives

- Mr Beat W. Hubacher resigned from his mandate as a permanent representative with effect as of 1 November 2007;

- Mr Henri Ernzen resigned from his mandate as a permanent representative with effect as of 27 June 2008;

Mr Walter Frigerio resigned from his mandate as a permanent representative with effect as of 15 September 2008;

- Mr Martin Nuber, born on 29 December 1963 in Heidelberg, Germany, having its professional address in L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, was appointed as director on 16 June 2008;

- By a decision taken on 20 November 2007, the board of director of Banque du Gothard (today BSI S.A.) has appointed with immediate effect Mr. Rudolf Fuhrmann, born on 4 August 1949 in Guben, Germany, having its professional address in L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse as managing director of the Luxembourg branch.

- The permanent representatives of BSI S.A., Luxembourg Branch are henceforth:

- Mr Rudolf Fuhrmann, managing director;

- Mr Michel Delia Libera, executive director;

- Mrs Anja Bach, director;

- Mrs Mara Galassi, director;

- Mr Martin Nuber, director.

#### 4) Composition of the board of directors of BSI S.A.

With effect as of the date of the merger, the members of the board of directors of Banque du Gothard have been released from their mandates. The board of directors of BSI S.A is composed by the following members:

- Dr. Giorgio Ghiringhelli, born on 27 August 1934 in Piazzogna, Italy, having its professional address at CH-6900 Lugano, Via Peri, 21;

- Dr. Giovanni Perissinotto, born on 6 December 1953 in Ravenna, Italy, having its professional address at I-34132 Trieste, Piazza Duca degli Abruzzi, 2;

- Dr. Antoine Bernheim, born on 4 September 1924 in Paris, France, having its professional address at 7, boulevard Haussmann, F-75382 Paris;

- Mr Luigi Butti, born on 4 December 1940 in Mendrisio, Italy, having its professional address at CH-6900 Lugano, Via Peri, 21;

- Prof. Tiziano Moccetti, born on 4 December 1938 in Caslano, Italy, having its professional address at CH-6900 Lugano-Massagno, Via Tesserete, 46;

- Mr Nicola Mordasini, born on 7 July 1950 in Bellinzona, Italy, having its professional address at CH-6900 Lugano, Viale S. Franscini 8;

- Mr Renzo Respini, born on 2 juillet 1944 in Sorengo, Italy, having its professional address at CH-6900 Lugano, Via Ferruccio Pelli, 2.

6) Articles of the foreign company:

The articles of association of BSI S.A. are the following:

Index

I. Name, Registered Office and Purpose of the Company

II. Share Capital, Shares

III. The Bodies of the Company

IV. Balance Sheet, Reserves, Distribution of Profits

V. Company Notices

VI. Liquidation

### **VIII. Name, Registered Office and Purpose of the Company**

**Art. 1.** Under the corporate name

- BSI SA
- BSI AG
- BSI LTD

in conformity with these articles of association and in accordance with the provisions of title 26 of the Swiss Code of Obligations, a limited company is established for an unspecified period of time with legal seat in Lugano.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the carrying on of any business and the undertaking of any transaction which may be understood to fall within the ordinary business of a bank, in Switzerland and abroad.

In particular, its activities are to:

- receive deposits in the various forms used in banking, including savings deposits, and issue bonds;
- grant financing to individuals, companies, public bodies and States in the form of loans, advances, loans in current account, mortgages, documentary credit, commercial paper discounts and other types of financing used in banking;
- issue guarantees, letters of credit and other instruments used in international trade;
- purchase and sell, for its own account and on behalf of others, securities, options and other instruments on the various financial markets;
- engage in foreign exchange, precious metal and derivative product transactions for its own account and on behalf of others;
- offer all services connected with investment consultancy and asset management for private and institutional investors, thereby ensuring, amongst other things, the safe custody and management of deposited assets;
- engage in fiduciary transactions;
- ensure all of the different types of fund transfer services and issue cheques;
- underwrite, independently or in conjunction with others, bond issues for public bodies, States, financial institutions or businesses; place financial operations;
- offer other types of financial consultancy to investors and businesses;
- purchase, mortgage and sell real estate for its own account in Switzerland and abroad.
- participate in the establishment of companies and hold participations, particularly in companies involved in finance.

In the exercise of its activities the bank may open branches, agencies and representative offices, and establish subsidiaries in Switzerland and abroad.

### **IX. Share Capital, Shares**

**Art. 3.** The share capital is Sfr 1,840,000,000.- (Swiss Francs one billion eight hundred and forty million), divided into 18,400,000 (eighteen million four hundred thousand) fully paid-up registered shares with a nominal value of Sfr 100.- (Swiss Francs one hundred) each.

Bearer shares can be converted into registered shares and vice versa.

**Art. 4.** Instead of issuing individual shares, the Board of Directors may, at its discretion, issue certificates representing several shares.

The shares shall bear the facsimile signatures of a member of the Board of Directors and a member of the General Management.



## X. The Bodies of the Company

**Art. 5.** The bodies of the company are:

- a) the General Meeting of Shareholders
  - b) the Board of Directors
  - c) the General Management
  - d) the Auditors
- a) The General Meeting of Shareholders

**Art. 6.** The General Meeting shall be called by the Board of Directors, or if necessary by the Auditors, by means of a registered letter to the shareholders whose names appear in the Share Register at the time the meeting is called. The General Meeting of Shareholders are also subject to the provisions of Art. 699, para. 3 of the Swiss Code of Obligations.

The Ordinary General Meeting of Shareholders shall be held within four months of the closure of the financial year.

The General Meeting shall be announced at 20 days' notice at least. The announcement must include the agenda and the proposals made by the Board of Directors and the shareholders who requested that the General Meeting be called or an item put on its agenda.

The owners or representatives of all shares may, if there is no opposition, also hold a General Meeting without observing the announcement formalities.

**Art. 7.** As a rule, the General Meeting shall be held at the Company's registered office.

The Chairman of the Board of Directors, the Vice-Chairman or - should neither of the above be able to fulfill their functions - a Director appointed ad hoc by the Board itself shall take the chair and appoint a Secretary. The scrutineers shall be elected by the General Meeting from among the shareholders present.

The proceedings of the Meeting shall be reported in minutes to be signed by the Chairman and the Secretary.

**Art. 8.** Unless otherwise provided by law, the General Meeting of Shareholders shall make decisions and appointments within its authority by an absolute majority of the votes present.

**Art. 9.** The General Meeting shall have the authority to:

1. approve and amend the By-laws;
  2. appoint the Members of the Board of Directors and the Auditors;
  3. approve the Annual Report and the consolidated accounts for the group;
  4. approve the balance sheet and the decisions made regarding the appropriation of profits, particularly dividends and profit sharing;
  5. discharge the Members of the Board of Directors;
  6. decide on matters which are placed under its authority by law or by the present By-laws.
- b) The Board of Directors

**Art. 10.** The Board of Directors shall be composed of at least three members, who are appointed for a period of three years by the General Meeting and are eligible for re-election. Their term of office shall expire on the day of the third General Meeting following their election. The Board of Directors is self-constituting. It shall elect a Chairman, a Vice-Chairman and a Secretary. The latter need not be a Member of the Board.

**Art. 11.** The Chairman shall call a meeting of the Board of Directors at least four times a year and whenever business so requires.

Each Member of the Board may make a written request for a meeting of the Board of Directors to be called. The request must include the reasons for calling the meeting.

If the Chairman is unable to or does not call the meeting, this may be done by the Vice Chairman.

The proceedings of the Board of Directors shall be reported in minutes, to be drawn up by the Secretary and signed by him and by the Directors attending the meeting.

**Art. 12.** Each Director is entitled to one vote.

For the proceedings of the Board Meeting to be valid, the majority of the Members of the Board of Directors, including either the Chairman or the Vice-Chairman, must attend in person.

Decisions and appointments made by the Board of Directors must be approved by an absolute majority of the votes present.

In the case of a tie, the Chairman has a casting vote. If it is in an election, lots shall be drawn.

If the Board of Directors has only to ascertain a capital increase and to decide the corresponding changes to be made in the By-laws, the quorum shall not be required.

Provided that none of the Board Members requests an oral discussion, decisions may, in cases of particular urgency, also be made in writing.

**Art. 13.** The Board of Directors is charged with the direction, supervision and control of the Company's management. It shall entrust the Company's management to a General Management composed of at least three members.

In carrying out these statutory obligations, the principal duties of the Board of Directors shall be to:

- a) supervise the persons charged with managing and representing the Company and be informed about the Company's affairs in order to ensure strict compliance with legal requirements and with the By-laws and Regulations of the Company;
  - b) issue General Rules on the Conduct of Business to govern the internal operation of the Company with the particular aim of defining the powers of the Board of Directors, the General Management and the Internal Auditors;
  - c) organise accounting, financial control and prepare the Company's financial plans;
  - d) prepare the Annual Report;
  - e) call the General Meeting and draw up an agenda containing all the proposals to be submitted to the shareholders.
- The Board shall subsequently implement the resolutions adopted, either directly or through the agency of the General Management.

**Art. 14.** The Board of Directors shall designate the persons authorised to represent the Company.

The Board of Directors shall designate the persons whose signatures shall be binding for the Company.

As a rule the Company shall be bound by two joint signatures. Correspondence forms and other documents used daily and in large quantities can be signed by just one person or even not be signed at all. The Company shall give the appropriate information regarding such exceptions to the rule of joint signatures.

- c) The General Management

**Art. 15.** The day-to-day management of the Company shall be entrusted to the General Management to be appointed by the Board of Directors.

In particular, the General Management shall have the following duties:

- decide the short-and medium-term objectives in accordance with the Company's general policy as determined by its Board of Directors and take all the necessary measures for achieving them;
- present proposals regarding the Company's business and matters which the Board of Directors has to decide;
- propose a general policy and a corporate strategy to the Board of Directors regarding the development and diversification of the Company's activities, new installations in Switzerland and abroad, and investment in human and material resources.

- d) The Auditors

**Art. 16.** The Auditors shall be appointed for a period of three years by the General Management and are eligible for re-election.

The Auditors must be recognized by the Federal Banking Commission as a bank auditing firm and be a member of the Swiss Institute of Fiduciaries and Auditors (Camera svizzera dei fiduciari e periti contabili sulle banche).

**Art. 17.** The Auditors shall carry out their duties in accordance with Art. 728 et seq. of the Swiss Code of Obligations.

#### **IV. Balance Sheet, Reserves, Distribution of Profits**

**Art. 18.** The financial year begins on January 1 and ends on December 31 of each year.

The balance sheet, its appendix and the consolidated balance sheet for the group shall be prepared in accordance with the provisions of the Swiss Code of Obligations and the Swiss Federal Banking Law.

Furthermore the Bank shall prepare an interim balance sheet at least every quarter.

The yearly accounts and the interim balance sheets shall be published and made accessible to the public.

**Art. 19.** The net profit arising from the annual balance sheet shall be placed at the disposal of the General Meeting of Shareholders which shall decide on its utilization in accordance with Art. 5 of the Swiss Federal Banking Law.

Regarding profit utilization, the General Meeting may decide to constitute a special reserve to which it allocates surplus profit. This reserve may be used upon proposal by the Board of Directors.

**Art. 20.** Should the latest annual balance sheet indicate that the paid-up share capital and the legal reserves have suffered a loss of one fourth or more, the Board of Directors shall call a General Meeting immediately to inform the shareholders of the situation and propose appropriate measures.

#### **V. Company notices**

**Art. 21.** Company notices as required by the present By-laws shall be published in the Official Gazette of the Canton of Ticino (Foglio ufficiale del Cantone Ticino) and in the Swiss Official Commercial Gazette (Foglio ufficiale svizzero di commercio).

#### **VI. Liquidation**

**Art. 22.** Unless the General Meeting of Shareholders decides otherwise, the Board of Directors in office shall be charged with the liquidation of the Company.

The liquidation shall be conducted in accordance with the provisions of the Swiss Code of Obligations.

Référence de publication: 2008129775/250/416.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02680. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

---

### **Naos Fund SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

---

Das Verwaltungsreglement des Fonds Naos Fund SIF, welcher von der UBS Third Party SIF Management Company S.A. verwaltet wird und dem Gesetzes über spezialisierte Investment-Fonds vom 13. Februar 2007 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Pour Publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für UBS Third Party SIF Management Company S.A.*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Michaela Imwinkelried / Martin Rausch

*Executive Director / Associate Director*

Référence de publication: 2008129901/1360/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04560. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

### **Adorior Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds Adorior Fund - Multi Asset unter dem Umbrellafonds "Adorior Fund" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 8. Oktober 2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008130856/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05150. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

---

### **Adorior Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Organismus für gemeinsame Anlagen Adorior Fund aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 8. Oktober 2008 möglich.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008130857/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05151. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

---

**Still@Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.096.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008128418/9451/11.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03271. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Foyer Patrimonium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 70.717.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 20 août 2008 que

- le nombre des administrateurs est augmenté de 8 à 9;

- Monsieur Vincent DECALF, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, a été nommé nouvel administrateur en charge de la gestion journalière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2008, sous réserve de l'autorisation de la CSSF.

Par lettre du 5 septembre 2008, la CSSF a marqué son accord à la nomination comme nouvel administrateur en charge de la gestion journalière de Monsieur Vincent DECALF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Pour réquisition

FOYER PATRIMONIUM S.A.

André BIRGET / François TESCH

Administrateur / Vice-président

Référence de publication: 2008128375/2096/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06104. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Falcon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.283.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 15 juillet 2007, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la re-élection de Marina Valvasori et de Patricia Carraro pour six années supplémentaires à compter de la date de la présente assemblée:

2. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Marina Valvasori, née le 24 mars 1970 à Dudelange, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

- Patricia Carraro, née le 28 janvier 1959 à Villerupt, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

- Sandra Schwinnen, née le 17 août 1981 à Luxembourg, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

122717

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

*Pour Falcon S.A.  
Signatures  
Administrateurs*

Référence de publication: 2008128325/759/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09367. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Shua Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.250.

*Extrait de la décision unique prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 juin 2008*

Monsieur Alain URBAIN, consultant, demeurant à CH-9014, St GALLEN, Heimstr. 8, est nommé administrateur-délégué.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 2008.

*Pour extrait conforme  
Pour la Société  
Signature  
Un mandataire*

Référence de publication: 2008128379/1089/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05186. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Blue Art Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87e Division.

R.C.S. Luxembourg B 89.333.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 9 septembre 2008*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 9 septembre 2008 que:

«Mme Ana Becker-Goncalves Pires a été révoquée de ses fonctions de gérant et de gérante technique avec effet immédiat et qu'elle a été remplacée par Monsieur Karl-Heinz Becker, né le 20.08.1960 à Bitburg qui a été nommé gérant et gérant technique, demeurant au 36, Im Kirschengarten, D-54329 Trier pour une période de six (6) ans.»

*Signature  
Le gérant*

Référence de publication: 2008128332/296/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00414. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Blackstone Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.155.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 453 du 18 juin 2001.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008128338/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02636. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**CIL-Centuria Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.451.

—  
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 11 septembre 2008, que la liquidation de la société, décidée en date du 19 juin 2008, a été clôturée et que CIL-CENTURIA INVEST LUXEMBOURG S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour CIL-CENTURIA INVEST LUXEMBOURG S.A., société anonyme liquidée

Pour EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

Le Liquidateur

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008128369/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Faita S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.160.

—  
*Mention rectificative du dépôt du 13/08/2008 (No L080119725.04)*

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Salvatore Desiderio / Edoardo Tubia

Référence de publication: 2008128321/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02217. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Immovina Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.168.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128310/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01568. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Credit Opportunities European Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 113.031.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 611 du 24 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en date du 20 janvier 2006 par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial C n° 991 du 20 mai 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Credit Opportunities European Funding S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128421/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01651. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Toolux Sanding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 142.041.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company "CRYSTAL SKY HOLDINGS LTD", having its registered office at Level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, Samoa,

here represented by Mrs Marie-Line SCHUL, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a private proxy.

which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "TOOLUX SANDING S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on

the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## II. Corporate Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate share capital is set at three hundred and fifty thousand euro (EUR 350.000.-) consisting of three hundred and fifty thousand (350.000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at fourteen million euro (EUR 14.000.000.-) to be divided into shares with a par value of one euro (EUR 1.-).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 2nd October 2013, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### *Acquisition of a majority interest in share capital or voting rights: Guaranteed market value*

In case the Company is listed at the NYSE Alernext the following provisions will apply:

In the event a natural person or legal entity, acting jointly or on their own behalf (hereinafter "the Initiator"), being hereby specified that in the case of several persons or entities acting jointly with the Initiator, they shall be jointly and severally liable for the obligations to which the Initiator is subject under the present article, purchases or agrees to purchase, directly or through one or more companies controlled by the Initiator, or which it may control in future, a block of shares which, in view of the shares or voting rights already held by it, gives it a majority interest in the share capital or voting rights of the Company, the Initiator shall propose to the other shareholders to purchase the entirety of



the shares held by them on the date the above-mentioned majority interest is acquired. Such bid shall be final and irrevocable and may not be subject to any share minima or any other condition precedent whatsoever. Notice of the bid shall be published in a legal gazette and in a national daily newspaper and shall notably indicate the identity of the Initiator and, if applicable, of the persons or entities acting jointly with it, as well as the percentage held in the share capital and voting rights of the Company by the Initiator and, if applicable, the persons or entities acting jointly with it, the price offered per share, the name and address of the stock broking agent, a timetable of operations indicating the opening and closing dates of the bid (which shall not be less than ten (10) market days apart) and the date of delivery versus payment.

The price at which the Initiator shall submit its bid to the market shall be the price at which the sale of the block was or is to be carried out, and solely at such market value or price.

All holders of securities giving entitlement to shares who wish to benefit from the terms of the bid shall, if the terms and conditions of the securities they hold provide for such, as from the date of publication of the above-mentioned notice in a legal gazette and until five market days prior to the closing of the above-mentioned bid, exercise, subscribe for or convert the entirety of the securities giving entitlement to shares of the Company they then hold so as to become owners of shares and to be in a position to participate in the bid. In the event such securities are not exercisable or convertible during the bidding period, the Initiator shall extend the bidding period in order to allow those concerned to propose their shares to it, on the same conditions as the initial bid, on the date on which they are able to exercise or convert the securities they hold.

The Initiator shall immediately reply to all information requests it may receive from the Company in respect of the stipulations of the present article.

### **III. General meetings of Shareholders - Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of June at 5 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### **IV. Board of Directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## V. Supervision of the Company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall on 2009.

#### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by "CRYSTAL SKY HOLDINGS LTD", above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of three hundred and fifty thousand euro (EUR 350.000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand euro.

#### *General meeting of shareholders*

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following person is appointed directors:

- Mr Christophe BLONDEAU, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Mr Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Mr Xueming XU, Zhejiang, Businessman, with professional address at Granlin Town, Shengzhou City, Zhejiang, China;

- Mr Zhiming XU, Businessman, with professional address at Granlin Town, Shengzhou City, Zhejiang, China;

- Mr Jinan XU, Businessman, with professional address at Granlin Town, Shengzhou City, Zhejiang, China.

Mr Xueming XU has appointed as President of the Board of Directors.

3. The following person is appointed statutory auditor:

"HRT Revision S.A.", having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2008.

5. The address of the Company is set at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société "CRYSTAL SKY HOLDINGS LTD", ayant son siège social au Level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, Samoa,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "TOOLUX SANDING S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000.-) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 octobre 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### *Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote: Garantie de cours*

Au cas où la Société serait cotée sur NYSE Alternext, les dispositions suivantes s'appliqueront:

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale (ci-après dénommé "l'Initiateur"), agissant seule ou de concert, étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article, acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné. L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive. L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déferer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

### **III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 17 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

122728

*Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société "CRYSTAL SKY HOLDINGS LTD", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ cinq mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Xueming XU, Zhejiang, homme d'affaire, avec adresse professionnelle au Granlin Town, Shengzhou City, Zhejiang, China;

- Monsieur Zhiming XU, homme d'affaire, avec adresse professionnelle au Granlin Town, Shengzhou City, Zhejiang, République populaire de Chine;

- Monsieur Jinan XU, homme d'affaire, avec adresse professionnelle au Granlin Town, Shengzhou City, Zhejiang, République populaire de Chine;

Monsieur Xueming XU est nommé président du Conseil d'Administration.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

"HRT Révision S.A.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.

5. L'adresse de la Société est établie au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12553. — Reçu mille sept cent cinquante Euros (360.000.- à 0,5 % = 1.750.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008128234/239/526.

(080149520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Il Gatto & La Volpe s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 77-79, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



122729

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK  
Signature

Référence de publication: 2008128483/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00005. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080149516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 39.564.

—  
EXTRAIT

Monsieur John F. Coghlan a démissionné, avec effet le 22 septembre 2008, de sa fonction d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Alexis Kamarowsky / Federigo Cannizzaro di Belmontino.

Référence de publication: 2008128412/536/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00241. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Danube JointCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.926.

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"ML Cayman Positions Ltd", a company incorporated under the laws of Grand Cayman and having its registered office at Walker House, 87, Mary Street George Town, Grand Cayman KY-1 9002 Cayman Islands (the "Shareholder"), here represented by Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 September 2008,

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "Danube JointCo S.à r.l.", a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a notarial deed enacted on 4 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1839 of 25 July 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-139.926. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1 To reduce the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to one cent (EUR 0.01).

2 To re-qualify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

3 To increase the corporate capital by an amount of four hundred three thousand four hundred five euro and twenty-eight cent (EUR 403,405.28) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to four hundred fifteen thousand nine hundred five euro and twenty-eight cent (EUR 415,905.28).

4 To issue forty million three hundred forty thousand five hundred twenty-eight (40,340,528) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

5 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in the total amount of thirty-nine million nine hundred thirty-seven thousand one hundred twenty-two euro and seventy-two cent (EUR 39,937,122.72), by ML Cayman Positions Ltd and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

6 To amend article 8 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

7 To transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

8 To amend article 4, first paragraph, of the articles of incorporation in order to reflect the above transfer of registered office.

9 Miscellaneous.

and has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolves to reduce the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to one cent (EUR 0.01).

*Second resolution*

The Shareholder resolves to re-qualify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

*Third resolution*

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of four hundred three thousand four hundred five euro and twenty-eight cents (EUR 403,405.28) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to four hundred fifteen thousand nine hundred five euro and twenty-eight cents (EUR 415,905.28).

*Fourth resolution*

The Shareholder resolves to issue forty million three hundred forty thousand five hundred twenty-eight (40,340,528) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

*Fifth resolution*

*Subscription - payment*

Thereupon has appeared Mr Laurent SCHUMMER, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ML Cayman Positions Ltd, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declares to subscribe for forty million three hundred forty thousand five hundred twenty-eight (40,340,528) new shares having each a nominal value of one cent (EUR 0.01), and to fully pay the nominal value of these shares as well as an aggregate share premium of thirty-nine million nine hundred thirty-seven thousand one hundred twenty-two euro and seventy-two cent (EUR 39,937,122.72), by a contribution in kind consisting of its entire interest in the issued share capital (the "Contribution") of Ducoserv B.V. (of which the name shall be changed into Danube Holdco B.V.), a private limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Martinus Nijhoflaan 2, 2624 ES, Delft, The Netherlands, registered with the trade register of The Hague under file number 27289508 ("Ducoserv").

The Contribution is further described in a contribution agreement which mentions the value of the shares contributed (the "Contribution Agreement"), a copy of the Contribution Agreement having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and remains attached to the present deed for purposes of registration.

The Contribution represents a value in an aggregate amount of forty million three hundred forty thousand five hundred twenty-eight euro (EUR 40,340,528.-) which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the forty million three hundred forty thousand five hundred twenty-eight (40,340,528) new shares to the Subscriber.

*Sixth resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 8 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 415,905.28 (four hundred fifteen thousand nine hundred five euro and twenty-eight cents) represented by 41,590,528 (forty-one million five hundred ninety thousand five hundred twenty-eight) shares of EUR 0.01 (one cent) each."

*Seventh resolution*

The Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

122731

*Eighth resolution*

As a result of the above resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 4. (first paragraph).** The Company has its registered office in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg."

*Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than 65% of the share capital of Ducoserv, a company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le seize septembre.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"ML Cayman Positions Ltd", une société constituée selon les lois du Grand Cayman et ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street George Town, Grand Cayman KY-1 9002, Iles Cayman ("Associé"),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 septembre 2008.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Danube JointCo S.à r.l.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié daté du 4 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1839 du 25 juillet 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-139.926. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1,-) a un centime d'euro (EUR 0,01).

2 Requalification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, les parts sociales restant allouées à l'associé actuel de la Société.

3 Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre cent trois mille quatre cent cinq euros et vingt-huit cents (EUR 403.405,28) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent quinze mille neuf cent cinq euros et vingt-huit cents d'euro (EUR 415.905,28).

4 Émission de quarante millions trois cent quarante mille cinq cent vingt-huit (40.340.528) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

5 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-neuf millions neuf cent trente-sept mille cent vingt-deux euros et soixante-douze cents (EUR 39.937.122,72), par ML Cayman Positions Ltd et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

6 Modification de l'article 8 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

7 Transfert du siège social de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

8 Modification de l'article 4, premier alinéa, des statuts, afin de refléter le transfert de siège social ci-dessus.

9 Divers.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1,-) à un cent (EUR 0,01).

*Seconde résolution*

L'Associé décide de requalifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, les parts sociales restant allouées à l'associé actuel de la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent trois mille quatre cent cinq euros et vingt-huit cents (EUR 403.405,28) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent quinze mille neuf cent cinq euros et vingt-huit cents (EUR 415.905,28).

*Quatrième résolution*

L'Associé décide d'émettre quarante millions trois cent quarante mille cinq cent vingt-huit (40.340.528) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Cinquième résolution*

*Souscription, paiement*

Ensuite Maître Laurent SCHUMMER, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ML Cayman Positions Ltd, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le "Souscripteur").

Le Souscripteur déclare souscrire quarante millions trois cent quarante mille cinq cent vingt-huit (40.340.528) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ainsi qu'une prime d'émission de trente-neuf millions neuf cent trente-sept mille cent vingt-deux euros et soixante-douze cents (EUR 39.937.122,72), par un apport en nature consistant en la totalité de sa participation au capital social (l'"Apport") de Ducoserv B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en Danube Holdco B.V.), une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Martinus Nijhoflaan 2, 2624 ES, Delft, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de La Haye sous le numéro de dossier 27289508 ("Ducoserv").

L'Apport est décrit dans un contrat d'apport qui mentionne la valeur des parts apportées (le "Contrat d'Apport"), une copie du Contrat d'Apport signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Apport représente un montant total de quarante millions trois cent quarante mille cinq cent vingt-huit euros (EUR 40.340.528,-) qui est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve ayant été faite au notaire instrumentant.

Le Souscripteur déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège, gage ou autre sûreté et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de cette contrepartie à la Société.

Le Souscripteur déclare ensemble avec la Société qu'ils vont accomplir un transfert valable de l'Apport à la Société.

Ensuite, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quarante millions trois cent quarante mille cinq cent vingt-huit (40.340.528) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

*Sixième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 415.905,28 (quatre cent quinze mille neuf cent cinq euros et vingt-huit cents) représenté par 41.590.528 (quarante et un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-huit) parts sociales de EUR 0,01 (un cent) chacune."

*Septième résolution*

L'Associé décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

*Huitième résolution*

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg."

122733

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation supérieure à 65% des actions émises par Ducoserv, ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2008. Relation: EAC/2008/12054. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 03 OCTOBRE 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008127572/239/218.

(080148822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Lama-Dust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.404.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128413/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08863. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Modern Treuhand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.166.

*Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008*

Liste de présence:

Peter Engelberg (Modem Treuhand SA)

*Resolution*

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg.

*Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008*

Liste de présence:

Peter Engelberg (Modem Treuhand SA)

*Résolution*

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse L- 2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg.

Référence de publication: 2008128564/1369/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00666. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**International Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.154.

Le bilan au 31 août 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128414/724/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU00930. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Entrada II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.579.

EXTRAIT

Monsieur George King a démissionné, avec effet le 25 septembre 2008, de sa fonction de gérant Classe A de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008128417/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00244. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Glacier Investment II GP, Société Anonyme.**

**Capital social: CHF 52.700,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 112.817.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 19 septembre 2008*

1) L'actionnaire unique de la Société a accepté la démission des trois administrateurs de la Société avec effet au 19 septembre 2008, à savoir:

- Bernd KLEINSTEUBER, demeurant à CH-8006 Zurich, 13, Hadlaubstrasse;
- Benoît DUVIEUSART, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;
- et la société DOMELS S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au R. C. S. de Luxembourg sous le numéro B 104.715.

2) L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Bernd DIETEL, demeurant à CH-8810 Horgen (Suisse), Seegartenstrasse 72, en tant qu'administrateur unique de la Société avec effet au 19 septembre 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128455/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08979. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Lehman Brothers Helsinki Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.500.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 88.251.

—  
EXTRAIT

Monsieur Gary Bachman a démissionné, avec effet le 25 septembre 2008, de sa fonction de gérant de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008128422/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00248. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**International Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.154.

—  
Le bilan au 31 août 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128416/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00931. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Credit Alpha Funding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.961.

—  
Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 mars 2005, acte publié au Mémorial C n° 753 du 28 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés en date du 20 janvier 2006 par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial C n° 832 du 26 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREDIT ALPHA FUNDING I S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128423/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01648. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Lehman Brothers Helsinki Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.500.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 88.251.

—  
EXTRAIT

Monsieur George King a démissionné, avec effet le 25 septembre 2008, de sa fonction de gérant de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature

*Agent domiciliaire*

Référence de publication: 2008128424/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00249. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Shua Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.250.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 juin 2008*

2. Les mandats des Administrateurs ont été reconduits et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

3. Le mandat du Commissaire aux comptes a été reconduit et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008128380/1089/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Credit Alpha Funding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.960.

—  
Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 mars 2005, acte publié au Mémorial C n° 753 du 28 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés en date du 20 janvier 2006 par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial C n° 832 du 26 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CREDIT ALPHA FUNDING II S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128425/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01650. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---